



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MAIRIE
DE
TOULOUSE**

Contrat de sécurité intégrée entre l'État et la Ville de Toulouse

2020-2026

L'État et les communes de la circonscription de sécurité publique de Toulouse (Toulouse, Blagnac, Tournefeuille et Colomiers) coopèrent efficacement depuis plusieurs années pour assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens, tout au long de la chaîne police – justice. Au sein de cette « zone police », le poids spécifique de la Ville de Toulouse, son fort dynamisme démographique et l'augmentation induite des faits de délinquance requièrent aujourd'hui un renouvellement et un approfondissement des engagements mutuels de l'État et de cette municipalité en matière de politique de sécurité.

Toulouse et son agglomération connaissent en effet une importante croissance démographique. La Ville de Toulouse compte 5 200 habitants supplémentaires chaque année : entre 2007 et 2017 (derniers chiffres INSEE), la population de la ville est passée de 439 000 à 470 000 habitants. En 10 ans, la Métropole de Toulouse a gagné 78 000 habitants pour atteindre 771 000 habitants en 2017.

Ce dynamisme démographique, s'il est signe d'une attractivité de la métropole, est également source d'enjeux de sécurité accrus. La métropole de Toulouse – comme la plupart des zones urbaines importantes – connaît des taux de délinquance plus élevés que les moyennes nationales : en 2019, on compte 64 faits pour 1 000 habitants en matière d'atteinte aux biens contre 33‰ au niveau national et un taux de 14‰ contre 10‰ en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique. Sur la seule circonscription de sécurité publique de Toulouse (zone police), la délinquance générale est également en hausse entre 2018 et 2019 (+ 4,66 % en faits constatés).

Au-delà de la seule activité de sécurité publique, Toulouse est marquée par de nombreuses manifestations dont la nature et l'ampleur sont sources de problématiques d'ordre public. Toulouse est ainsi la 2^e ville de France, après Paris, en nombre de manifestations revendicatives : en 2019, la Ville a connu 397 manifestations déclarées (+27 % par rapport à 2018) et 356 non déclarées. Les forces de police ont été particulièrement mobilisées ces derniers mois – et au détriment des activités de sécurité publique comme de l'activité judiciaire – en raison des événements de contestation sociale, qui débouchaient régulièrement sur des troubles à l'ordre public.

Face à cette situation, la police nationale et la police municipale mènent conjointement une politique très active dans la lutte contre la délinquance pour la sécurité et la tranquillité des Toulousains. Celle-ci est mise en œuvre depuis 2014 au moyen de conventions de coordination régulièrement actualisées : la nouvelle convention du 9 juillet 2019, qui a fait l'objet d'un avenant en mars 2020, organise le partenariat et l'efficacité de cette lutte sur le territoire communal où œuvrent ces deux forces de sécurité. Au-delà des patrouilles communes sur la voie publique, les échanges sont aujourd'hui permanents entre les deux polices notamment grâce à la présence en continu d'un ou plusieurs agent(s) de la police municipale au sein même du CIC de la DDSP.

État et Ville ont, au cours des dernières années, renforcé leur engagement. Le nombre d'effectifs de la police nationale a notamment été augmenté lors de la création du Quartier de Reconquête Républicaine du Mirail avec 30 effectifs supplémentaires. La Mairie a, quant à elle, doublé les effectifs de terrain de la police municipale et augmenté fortement la couverture en vidéoprotection, passant de 21 à 430 caméras en cinq ans.

Par le présent contrat, l'État et la Ville de Toulouse s'engagent concrètement à renforcer, dans le cadre de la Sécurité du quotidien, leurs moyens respectifs au service de la sécurité et de la tranquillité des populations. Ces engagements concernent tout d'abord les moyens humains, avec la fixation d'objectifs pluriannuels chiffrés. Ils portent ensuite sur les moyens matériels, concernant notamment le renouvellement du parc automobile pour la police nationale et l'extension de la vidéoprotection pour la police municipale. Il s'agit également d'engagements concernant l'emploi des forces, pour augmenter la présence sur la voie publique et expérimenter de nouvelles compétences à la main de la police municipale sous réserve des évolutions législatives en cours. Enfin, la présente convention définit des engagements relatifs à l'accueil et aux conditions de vie des effectifs de police.

Les services judiciaires occupent une place centrale dans l'action des pouvoirs publics pour la sécurité de la population. La mise en œuvre d'une véritable justice pénale de proximité doit permettre de renforcer la lutte contre les incivilités et la délinquance du quotidien, dans le cadre d'une coopération accrue entre services judiciaires, police nationale et police municipale. La lutte contre le fléau que constituent les trafics de stupéfiants va par ailleurs être amplifiée, en particulier grâce au nouvel outil que constitue l'amende forfaitaire délictuelle.

Cette action renforcée de la justice requiert également de nouveaux moyens humains, que l'État s'engage à apporter. La Mairie de Toulouse s'engage également à approfondir les échanges d'information avec les services judiciaires ainsi qu'à s'assurer, dans le cadre des prestations qu'elle délivre, d'un accueil facilité des nouveaux agents.

Le renforcement global de la sécurité à Toulouse passe en outre par une action dépassant les seuls domaines de la police et de la justice. À ce titre, la présente convention comporte des engagements mutuels de l'État et de la Ville de Toulouse en matière de prévention de la délinquance, d'éducation et de politique de la ville.

Au regard des circulations au sein de l'agglomération toulousaine et de l'intrication des problématiques de sécurité dépassant les frontières de la seule ville de Toulouse, un travail sera mené prochainement avec les trois autres communes de la circonscription de sécurité publique de Toulouse – Blagnac, Tournefeuille, Colomiers – dans la perspective de leur intégration à la présente convention. Ce partenariat a vocation à terme, après des discussions avec les élus concernés et selon des modalités à définir, à s'étendre aux autres communes de la métropole de Toulouse.

I- SÉCURITÉ

1-1 Les effectifs pluriannuels

État :

L'État s'engage à remplacer la totalité des départs à la retraite et les mutations courantes. S'y ajoute la création de postes supplémentaires selon le calendrier suivant :

- Première étape : sur la période 2020-2022, à hauteur de 111 postes
- Deuxième étape : sur la période 2023-2026, en fonction du point d'étape réalisé en 2022 sur la base d'un constat partagé entre l'État et la Ville. L'estimation est, à ce stade, entre 40 et 90 postes. Ce point d'étape prendra en considération les critères suivants :
 - la délinquance et son évolution
 - l'évolution démographique
 - la signature éventuelle d'un contrat métropolitain de sécurité

Ville de Toulouse :

La Mairie de Toulouse s'engage sur une augmentation des effectifs à hauteur d'un minimum de 100 policiers selon, a minima, le calendrier suivant :

- 20 policiers en 2021
- 20 policiers en 2022
- 20 policiers en 2023
- 20 policiers en 2024
- 20 policiers en 2025

1-2 La méthode d'emploi des policiers

État :

L'État s'engage à une présence et une visibilité accrues des effectifs de la police nationale sur le terrain. Les patrouilles pédestres seront augmentées de 5 % dès 2021 et de 20 % d'ici 2026.

En outre, les patrouilles de sécurité dans les transports en commune seront augmentées de 50 %.

Les opérations de voie publique (OVP) communes avec la police municipale seront également augmentées en nombre, sur des durées d'intervention allongées.

Un nouveau Quartier de Reconquête Républicaine sera mis en place sur le secteur des Izards et de Borderouge. Des moyens supplémentaires seront affectés pour renforcer ce secteur (15 policiers en 2021 et 15 policiers en 2022).

La DDSP de la Haute-Garonne veillera à maintenir une permanence judiciaire en mesure de prendre en charge 24/24h et dans les meilleurs délais les personnes interpellées par les policiers municipaux, conformément aux dispositions légales du code de procédure pénale. Cette capacité de réponse judiciaire, notamment ses effectifs (APJ et OPJ), sera réévaluée chaque année au regard de l'évolution globale des effectifs de la police nationale et de la police municipale à Toulouse, afin de s'adapter à l'accroissement des capacités d'interpellation de leurs unités opérationnelles respectives et d'assurer ainsi une réponse judiciaire à tous les actes de délinquance constatés en flagrant délit, sous la direction et le contrôle du procureur de la République.

Ville de Toulouse :

La Ville de Toulouse s'engage à renforcer l'emploi de la police municipale sur l'ensemble de la ville 24/24h, selon les objectifs chiffrés suivants :

- doublement des patrouilles sur la voie publique (dans les faubourgs et les quartiers périphériques, du matin au soir),
- mise en place d'une unité dédiée à la sécurisation des espaces publics sur lesquels nous sommes confrontés à des phénomènes de délinquance ou des problématiques de tranquillité
- renforcement de la présence des effectifs auprès des populations fragiles ...
- permanences régulières d'accueil dans les mairies de quartier et les maisons de la citoyenneté, dès le 1^{er} trimestre 2021.

Les opérations de voie publique (OVP) communes avec la police nationale seront augmentées en nombre, sur des durées d'intervention allongées.

1-3 Les moyens matériels

État :

L'État s'engage à accroître ses investissements pour la rénovation de l'immobilier des services de police dans le cadre du Plan de relance :

- Formation : les bâtiments de l'ENSAP Toulouse feront l'objet de travaux d'isolation thermique
- Implantation de proximité : le chauffage et la climatisation de la CSP Mirail seront réhabilités et l'extension du site étudiée
- Hôtel de police : la mise en sécurité de l'Hôtel de police sera menée. L'extension des locaux de GAV sera étudiée

Un investissement inédit sera réalisé au sein du parc automobile de la police nationale dans le cadre du plan de renouvellement du parc et du plan de relance : 54 véhicules nouveaux seront livrés d'ici à la fin de l'année 2022, soit 1/4 des 218 véhicules renouvelés dans le cadre du Plan de relance.

Ville de Toulouse :

La Police Municipale de Toulouse sera réaffectée dans des locaux fonctionnels et accessibles à ses véhicules dans la période de la convention.

1-4 En matière de vidéoprotection**État :**

L'État mènera avec la Ville de Toulouse un travail partenarial pour identifier les lieux potentiels d'implantation de caméras de vidéoprotection. Les référents sûreté seront sollicités pour avis sur le plan de déploiement global.

L'État accueillera un ou plusieurs agents de la police municipale 24/24h au sein du CIC de la DDSP.

Ville de Toulouse :

En lien avec la DDSP pour l'identification des meilleurs lieux d'implantation, la Ville de Toulouse mettra en œuvre un plan d'extension de son parc de vidéoprotection à hauteur de 100 nouvelles caméras d'ici fin 2023.

Dans le cadre d'évènements exceptionnels présentant un enjeu de sécurité ou d'ordre public particulier, la Ville permettra ponctuellement la sélection en temps réel et le télé-pilotage de ses caméras par l'opérateur de la police municipale détaché au CIC de la DDSP afin d'assister au mieux la police nationale.

1-5 Faciliter l'accueil des nouveaux policiers et améliorer leurs conditions de vie**État :**

L'État mobilisera davantage son contingent de logements sociaux réservés aux fonctionnaires pour loger des policiers nationaux affectés à la CSP de Toulouse.

Ville de Toulouse :

La Ville de Toulouse s'engage à entamer des discussions auprès de Toulouse Métropole Habitat afin de sécuriser un contingent de logements sociaux réservés aux nouveaux policiers nationaux affectés dans la circonscription de sécurité publique de Toulouse, sous réserve de leur éligibilité et de la réforme des règles de la Conférence intercommunale de logement (CIL).

La municipalité met en œuvre un dispositif de facilitation des procédures administratives pour les policiers nouvellement arrivés, par des présences ponctuelles d'agents administratifs à l'hôtel de police.

La Ville de Toulouse assurera une diffusion régulière des offres d'emplois municipaux ou des opérateurs qui lui sont rattachés auprès des policiers, et accordera une attention particulière aux candidatures de conjoints de policiers sur ces offres.

La Ville de Toulouse facilitera l'inscription dans les crèches et haltes-garderies municipales pour les enfants de policiers nationaux et municipaux.

La Ville de Toulouse facilitera l'accès des policiers aux tarifs réduits dans les établissements municipaux.

La Ville de Toulouse demandera à Tisséo d'étendre le dispositif de cartes de transport mises à disposition des policiers nationaux pour leurs déplacements professionnels.

1-6 Perspectives en matière d'expérimentation de nouvelles compétences de la police municipale

Sous réserve des évolutions législatives nécessaires, l'État s'engage à accepter l'expérimentation par la police municipale de Toulouse de nouvelles compétences.

II- JUSTICE

2-1 Effectifs pluriannuels :

État :

L'État s'engage à créer 3 nouveaux postes de magistrats dont 2 au siège et 1 au parquet.

Au titre de la mise en place de la justice de proximité, 19 postes contractuels seront également créés au sein du Tribunal judiciaire de Toulouse :

- 4 nouveaux postes de catégorie A, répartis comme suivant : 2 juristes assistants spécialisés ou agents contractuels, 1 chargé de mission rattaché au magistrat référent en matière de justice de proximité, 1 agent contractuel du greffe
- 15 nouveaux postes de catégorie B

Par ailleurs, 8 postes supplémentaires de délégués du Procureur seront créés, soit un doublement de l'effectif actuel.

2-2 Justice pénale de proximité

État :

L'État s'engage à mettre en œuvre une justice pénale de proximité reposant sur une augmentation des moyens humains mais également sur une politique pénale dédiée et coordonnée, avec un meilleur traitement des procédures de basse intensité par les policiers.

Cette politique pénale reposera sur des dispositifs existants ou innovants, privilégiant les alternatives aux poursuites (rappels à l'ordre, transactions du maire, rappels à la loi, classements sous condition, compositions pénales avec TNR circuit court, stages, amendes à recouvrer), afin de lutter le plus efficacement possible contre les incivilités et la délinquance du quotidien. Sera notamment mise en œuvre une convention préfecture-parquet-mairie sur les troubles de jouissance locative.

Une véritable filière de l'urgence sera instaurée pour la justice de proximité avec une déclinaison au niveau fonctionnel (type d'infractions visées), géographique (lieux de prise en charge) et temporel (au plus près de l'infraction).

L'État s'engage à créer les conditions d'un rapprochement des acteurs judiciaires auprès de nos concitoyens, notamment hors des enceintes judiciaires. Des permanences des délégués du procureur seront notamment organisées au sein des mairies de secteur, dans des commissariats et dans des maisons de la justice et du droit.

Ville de Toulouse :

La Ville de Toulouse s'engage à développer la diversité de l'offre de travaux d'intérêt général (TIG) et de travaux non rémunérés (TNR). Elle propose ainsi de renforcer la capacité d'accueil des services et structures en charge de leur exécution.

La Ville de Toulouse favorise également le développement des conciliateurs, mettant notamment en œuvre une information systématique des agents municipaux à la retraite pour les inciter à occuper ces fonctions.

Conformément au Code de la route, une convention sera conclue pour définir les conditions matérielles et financières dans lesquelles le Parquet sollicitera la Ville pour la prise en charge, en fourrière, des véhicules immobilisés ou saisis.

La Ville de Toulouse a signé les conventions « rappel à l'ordre du maire » et « transaction du maire » avec le Parquet en avril 2019. La Mairie s'engage à développer le plus largement possible le recours au rappel à l'ordre en mobilisant ses partenaires (Éducation nationale, Tisséo, services municipaux).

La Ville de Toulouse accueille sur son territoire deux Maisons de Justice et du Droit (MJD) pour lesquelles Toulouse Métropole met à disposition des locaux et assure une partie du financement au travers de sa contribution au Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD). A ce jour, Toulouse Métropole finance la relocalisation d'une des deux MJD toulousaines, sur le quartier Trois-Cocus/ la Vache (proximité des Izards) pour un montant de 750 000€.

La Ville accueillera dans ses mairies de secteur des permanences de délégués du procureur.

2-3 Faciliter l'accueil des nouveaux agents et améliorer leurs conditions de vie

État :

L'État mobilisera davantage son contingent de logements sociaux réservés aux fonctionnaires pour loger des agents judiciaires affectés à Toulouse.

Ville de Toulouse :

La Ville de Toulouse s'engage à entamer des discussions auprès de Toulouse Métropole Habitat afin de sécuriser un contingent de logements sociaux réservés aux nouveaux agents des services judiciaires affectés à Toulouse, sous réserve de leur éligibilité et de la réforme des règles de la Conférence intercommunale du logement.

La municipalité met en œuvre un dispositif de facilitation des procédures administratives pour les nouveaux agents des services judiciaires, par des présences ponctuelles d'agents administratifs municipaux au tribunal.

La Ville de Toulouse assurera une diffusion régulière des offres d'emplois municipaux ou des opérateurs qui lui sont rattachés auprès des agents des services judiciaires, et accordera une attention particulière aux candidatures de leurs conjoints sur ces offres.

La Ville de Toulouse facilitera l'inscription dans les crèches et haltes-garderies municipales pour les enfants d'agents des services judiciaires.

La Ville de Toulouse facilitera l'accès des agents des services judiciaires aux tarifs réduits dans les établissements municipaux.

La Ville de Toulouse entamera des discussions avec Tisséo pour faciliter les conditions de déplacement des agents des services judiciaires.

III- PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

État :

L'État s'engage en 2021 à financer sur son budget politique de la ville des actions participant de la prévention de la délinquance. Le fonds interministériel de prévention de la délinquance géré au niveau départemental sera également mobilisé pour soutenir des actions réalisées dans les quartiers prioritaires.

L'État s'engage à poursuivre la mobilisation du FIPD et les autres subventions pour favoriser les dispositifs participant de la prévention de la délinquance, notamment l'aide aux victimes, les actions de prévention de la délinquance des mineurs, l'augmentation du nombre de caméras de vidéoprotection... Les actions reposant sur la méthode de « l'aller vers » et la mobilisation d'éducateurs de rue seront spécifiquement soutenues.

L'État oriente une part sécurisée des postes FONJEP (Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire) et de services civiques vers des projets éducatifs de prévention de la délinquance portés par des associations ou des établissements scolaires.

L'État ciblera pour ses 19 conventions adulte-relais supplémentaires obtenues à l'été 2020 des structures de proximité participant à la prévention de la délinquance et à l'occupation positive du domaine public.

Ville de Toulouse :

La Ville s'engage à sécuriser ses financements au profit d'action participant à la prévention de la délinquance.

La Mairie de Toulouse s'engage à solliciter Toulouse Métropole pour renforcer la présence de la prévention spécialisée sur le terrain.

IV- POLITIQUE DE LA VILLE

État :

L'État s'engage à proposer une solution ou une prise en charge à chaque décrocheur ou en errance par l'intermédiaire des cellules de décrochage ou toute autre initiative mise en place au plus près des jeunes des quartiers.

L'État s'engage à favoriser et encourager le développement d'actions innovantes dans les quartiers prioritaires, notamment ceux où le tissu associatif reste peu développé.

L'État encouragera ses partenaires du contrat de ville de Toulouse Métropole à l'essaimage de la méthode « Cité éducative » sur d'autres territoires QPV de Toulouse.

L'État s'engage à poursuivre le financement du dispositif « école ouverte » dans les quartiers prioritaires ainsi que celui des « colos apprenantes ».

Ville de Toulouse :

La Ville de Toulouse confortera la logique d'appels à projet en œuvre sur le territoire du contrat de ville. Elle renouvellera notamment l'appel à projet « bel été ». Au regard de l'intérêt de ces dynamiques métropolitaines, la Mairie de Toulouse poursuivra sa participation au développement de nouveaux appels à projet partenariaux plus particulièrement pour :

- accompagner et renforcer des actions éducatives durant les vacances scolaires. Ainsi une réflexion est en cours sur le lancement d'un appel à projet « Bel hiver et beau printemps »,
- développer des actions se traduisant par des projets de « aller vers » et d'occupation positive de l'espace public.

Ces réflexions s'inscrivent dans les échanges hebdomadaires entre les deux collectivités et la Préfecture (cf. Gouvernance du contrat de ville toulousain). Le développement de ces appels à projet viendra compléter « la boîte à outils » des dispositifs mis en place avec l'État au titre du Contrat de Ville.

Les renégociations du contrat de ville prendront en compte la présente convention.

La Ville de Toulouse participera à l'essaimage de la méthode « Cité éducative » sur d'autres territoires QPV de Toulouse.

V- ÉDUCATION

État :

En matière de partage de l'information, l'Éducation nationale s'engage à renforcer sa présence dans les différents comités de prévention et de lutte contre la délinquance (CLSPD/CISPD, cellules de veille, commissions installées au sein des QRR, instances de prise en charge des élèves en rupture avec l'institution scolaire) pour analyse, repérage et accompagnement pour des solutions adaptées.

L'Éducation nationale s'engage également à partager avec la Ville de Toulouse les incidents et faits graves signalés par les directeurs d'écoles et les chefs d'établissement qui concernent le domaine de compétence de la ville de Toulouse, par l'établissement d'une fiche navette.

En matière de formation, l'Éducation nationale s'engage à créer des modules communs à la gestion de crise entre ses personnels, ceux de la Ville de Toulouse et les forces de sécurité. Seront également mises en œuvres des actions de formation et de sensibilisation en établissements scolaires, organisées conjointement entre l'Éducation nationale et la Ville de Toulouse, afin de former les jeunes aux usages du numérique, de lutter contre les faux discours, de prévenir les violences sexistes et sexuelles et les comportements addictifs, et de lutter contre tout phénomène d'atteinte au respect des valeurs de la République.

L'État s'engage à accompagner les directeurs d'école, inspecteurs du 1^{er} degré et des chefs d'établissement du 2nd degré à la réalisation des exercices PPMS (2 par an) et de diagnostics de sécurité partagée, grâce au soutien des référents académiques et départementaux de sécurité ainsi que des correspondants éducation des forces de sécurité.

Le rôle et les missions des Assistants de prévention et de sécurité en écoles et établissements scolaires seront renforcés.

L'État s'engage à mettre en place une commission réunissant l'Éducation nationale, la municipalité, la Préfecture et le Procureur de la République, pour analyser la situation des élèves temporairement exclus, en décrochage scolaire ou en rupture scolaire, avant de leur apporter une solution adaptée.

Le soutien à la parentalité sera accru, sur les dispositifs « école ouverte » ou « mallette des parents ».

L'Éducation nationale organisera une journée toulousaine de la citoyenneté à l'école pour accentuer la sensibilisation à ces thématiques et accroître la visibilité des dispositifs en place.

Ville de Toulouse :

La Ville de Toulouse, dans le cadre de son Projet éducatif territorial (PEDT), s'engage à poursuivre son action visant à renforcer les activités périscolaires à destination des 3-12 ans.

Dans le cadre de son CLSPD, la Mairie de Toulouse s'engage à développer de nouvelles actions de prévention de la délinquance et d'occupation positive de l'espace public à destination des jeunes en partenariat avec les acteurs du territoire et notamment l'Éducation Nationale.

VI – LUTTE CONTRE LA RADICALISATION ET LE SÉPARATISME

État :

L'État s'engage à mener un travail de partage de l'information sur les questions de radicalisation. Une convention sera signée en ce sens avec la Mairie de Toulouse. Tout partage d'information est cependant soumis au respect d'une charte de confidentialité stricte.

L'État mènera une action renforcée de formation à la prévention de la radicalisation à destination des agents municipaux.

Ville de Toulouse :

La Mairie de Toulouse s'engage à partager l'information dont elle dispose afin d'alimenter les dispositifs de l'État quant au suivi de la radicalisation.

La Ville de Toulouse s'engage également à conditionner le versement de ses aides à des associations à la signature d'un contrat d'engagement pour les valeurs républicaines.

La Ville s'engage à renforcer la formation et la sensibilisation de ces agents à ces problématiques.

La Ville s'engage à amplifier son travail de détection des signaux faibles au sein de ses services et de partage des informations recueillies.

VII- DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est signée sur la période 2020-2026.

Le Préfet, le Maire de Toulouse et le Procureur de la République se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à Toulouse le 9 octobre 2020,

Le Premier Ministre
Jean CASTEX



Le Maire de Toulouse
Jean-Luc MOUDENC

